

Politique d'investissement

« Fonds de développement des entreprises en économie sociale »

« FDEES »

d'Investissement et Développement Gatineau (ID Gatineau)

Adoptée le 27 septembre 2018 (ID-CA-18-69) Adoptée le 29 septembre 2016 (DE-CATR-16-29)

25, rue Laurier, 7º étage, Gatineau (Québec) J8X 4C8 Téléphone : 819 595-8002 / Télécopieur : 819 595-2727

TABLE DES MATIÈRES

1.0	Preambule	პ
2.0	Entreprises admissibles	3
	2.1 Projets non admissibles	3
3.0	Politique d'investissement	4
	3.1 Type d'aide allouée	4
	3.2 PRIORITÉ D'INTERVENTION ET CRITÈRES	4
	3.3 MODALITÉS DE VERSEMENT	5
	3.4 Information requise pour le dépôt des demandes	5
4.0	Procédure d'analyse	5
5.0	Contrat	6
6.0	Suivi des projets	6
7.0	Frais légaux	6
8.0	Définitions	6
ΔΝΝ	FXF – DÉPENSES ADMISSIRI ES	Q

1.0 Préambule

Le « Fonds de développement des entreprises en économie sociale (FDEES) » est une contribution non remboursable destinée aux projets d'économie sociale afin de favoriser la diversification économique, ainsi que l'amélioration du milieu de vie sur le territoire de la ville de Gatineau. Le « FDEES » vise également à favoriser l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs économiques, de nouvelles façons de faire ou qui développe de nouvelles expertises.

L'économie sociale est une approche de développement partagée par des personnes et la communauté pour harmoniser des besoins sociaux, la création d'emplois durables et le développement économique au niveau local et régional. Par sa volonté de justice sociale et de répartition de la richesse collective, elle lutte contre la pauvreté, le chômage et l'exclusion sous toutes ses formes.

2.0 Entreprises admissibles

Toutes les entreprises d'économie sociale en démarrage ou en expansion dont le siège social est à Gatineau, qui reçoivent de l'accompagnement personnalisé de la part d'ID Gatineau ou de son mandataire, la Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides (CDROL) et dont les objets s'inscrivent dans les orientations contenues dans la politique « FDEES », peuvent présenter une demande.

Le domaine de l'économie sociale regroupe des coopératives et des organismes à but non lucratif. Celles et ceux qui respectent l'ensemble des caractéristiques suivantes sont admissibles au « FDEES » :

• Le bien commun

L'organisme d'économie sociale a pour finalité de produire des biens et des services socialement utiles à ses membres ou à la collectivité.

• L'autonomie de gestion

L'organisme a une autonomie de gestion par rapport à l'État.

La démocratie

L'organisme intègre dans ses statuts et ses façons de faire un processus de décision démocratique.

• La primauté de la personne

L'organisme défend la primauté des personnes et du travail sur le capital lors de la répartition de ses surplus et de ses revenus.

• L'incidence sur le développement local et des collectivités

L'organisme favorise notamment la création d'emplois durables, le développement de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie.

• Le principe de la participation

L'organisme fonde ses activités sur les principes de la participation, de la prise en charge et de la responsabilité individuelle et collective.

Les projets doivent démontrer que l'intervention financière du « FDEES » est utile à la réalisation du projet. Le « FDEES » est un levier financier essentiel afin de compléter les sources de financement existantes. Dans la mesure où la situation financière de l'entreprise le permet, ID Gatineau veillera à proposer une offre de financement optimale qui peut prendre la forme d'un prêt provenant des « Fonds locaux » ou une offre combinée prêt-contribution non remboursable (Locaux-FDEES).

2.1 Projets non admissibles

- Les projets dont les objectifs consistent à fournir des biens ou des services non monnayables;
- Les projets de réalisation d'activités ou d'événements ponctuels, tels que les congrès, les conférences, la publication de livres, les fêtes et festivals, etc.;

- Les projets des Coopératives de travailleurs;
- Les projets des Coopératives de santé;
- Les Coopératives de travailleurs actionnaires (CTA), dont le mandat est de gérer un bloc d'action;
- Les projets dont les activités auraient pour effet de se substituer aux responsabilités de l'État;
- Les projets visant, en tout ou en partie, des activités dans un créneau de marché saturé ou ayant pour conséquence le déplacement d'emplois ou la création d'une concurrence indue;
- Les projets d'entreprise en phase de consolidation, à moins qu'ils soient associés à un nouveau projet au sein de l'entreprise;
- Les projets dont les activités, en tout ou en partie, portent à controverse et avec lesquels il serait déraisonnable d'associer le nom d'ID Gatineau ou celui de ses partenaires.

3.0 Politique d'investissement

3.1 Type d'aide allouée

L'aide financière se présente sous forme d'une contribution non remboursable et non récurrente pour la concrétisation d'un nouveau projet d'économie sociale.

• Le seuil minimum de l'aide est de 5 000 \$ et ID Gatineau limitera son aide au moindre des deux montants suivants soit 30 000 \$ maximum par projet ou 25% du coût total des dépenses admissibles au projet.

De plus, les critères suivants devront être respectés :

- Une entreprise ne peut bénéficier de plus d'une contribution non remboursable à partir des fonds d'ID Gatineau pour un même projet.
- Une même entreprise pourra bénéficier d'un maximum de trois interventions des fonds (d'ID Gatineau) qui offre des contributions non remboursables à l'intérieur d'une période de trois (3) années consécutives.
- Le total des aides financières accordées par la Ville de Gatineau, incluant celles accordées dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) et de son mandataire (ID Gatineau) à travers ses différents fonds à un même bénéficiaire, ne pourra excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs. Pour le calcul de la limite, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues du Fonds local de solidarité (FLS).

3.2 Priorité d'intervention et critères

Le FDEES vise d'abord à soutenir la réalisation de projets qui ont un impact positif en termes de développement local et de réponse aux besoins de la communauté. Les besoins dont la rentabilité sociale quantifiable est mesurée en fonction des effets bénéfiques directs et indirects des activités réalisées sur la communauté concernée ou desservie par un projet d'économie sociale. Les projets seront analysés sur la base des critères suivants :

- La création ou le maintien des emplois durables et de qualité (non subventionnés par des programmes ponctuels), c'est-à-dire des emplois réguliers, permanents ou saisonniers rémunérés par des salaires assujettis aux lois du travail. Les projets présentés devront entraîner la création ou le maintien d'au moins deux (2) emplois permanents ou l'équivalent en personne/année, dans les deux années suivant la date de début du projet;
- L'embauche locale, particulièrement des clientèles sans emploi;
- L'intégration des clientèles trop souvent exclues du marché du travail;

- La production des biens ou l'offre de services solvables, c'est-à-dire des produits et des services pour lesquels il existe un marché établi ou à développer;
- La démonstration de l'aspect entrepreneurial du projet : la viabilité économique de l'entreprise devra reposer majoritairement sur les revenus autonomes qu'elle tire de ses activités marchandes auprès de clients ou usagers;
- La capacité du groupe promoteur d'assurer un service de qualité : les aptitudes au niveau des différentes dimensions de la gestion, la mobilisation du milieu et le maillage avec la collectivité;
- La sollicitation ou l'obtention d'autres sources de financement permettant d'arriver à un financement viable et visant un levier financier de 3 pour 1 \$;
- La solidité financière de l'entreprise : détenir un avoir net de minimum 15% du total de l'actif après projet;
- La capacité du groupe promoteur ou partenaires privés à contribuer au financement : avoir une mise de fonds de 20% du projet. Les fonds auto-générés prévus au projet ne sont pas considérés comme une mise de fonds;
- L'obtention du soutien de la communauté et, le cas échéant, de l'organisme sectoriel;
- Dans le cas d'une demande de financement d'un projet provenant d'organisations ou d'entreprises à caractère religieux, afin d'être admissibles, elles devront permettre un accès universel aux produits ou aux services, et ce, sans conditions ou obligations pour les bénéficiaires, à l'exception de payer pour lesdits services ou produits offerts par l'entreprise et que l'ensemble des fonds soit réinjecté dans le projet.

3.3 Modalités de versement

Les modalités de versement sont déterminées par le Comité d'investissement commun (CIC) et approuvées par l'instance décisionnelle requise en conformité avec la politique d'investissement. Comme la situation est particulière à chaque projet, les modalités de versements sont aussi dépendantes de l'évolution du projet et de l'atteinte de ses objectifs.

3.4 Information requise pour le dépôt des demandes

L'entreprise, en collaboration avec le personnel d'ID Gatineau, devra remettre les documents nécessaires à l'évaluation de son projet suivant un processus interne établi par la direction d'ID Gatineau.

4.0 Procédure d'analyse

- Une demande peut être présentée en tout temps durant l'année. L'attribution des fonds est sujette à leur disponibilité;
- Le personnel d'ID Gatineau s'assure que tous les aspects nécessaires à la réussite du projet sont réunis et que le dossier est complet et recevable. Il donne du support et des conseils techniques à l'entreprise afin que cette dernière complète au besoin le projet;
- Une fiche projet est rédigée en collaboration avec l'entreprise afin de recueillir les informations représentatives du projet et pertinentes à la prise de décision. Une fois complétée et que le projet répond aux critères du « FDEES », la fiche est présentée au Comité d'investissement commun (CIC);
- Le Comité d'investissement commun (CIC) évalue les projets et fait une recommandation ou rend une décision conformément aux règles de délégation de pouvoirs adoptés par le Conseil d'administration (CA);
- Le personnel d'ID Gatineau communique la décision à l'entreprise suivant un processus interne établi par la direction d'ID Gatineau.

5.0 Contrat

Tous les projets approuvés pour financement feront l'objet d'une convention de contribution non remboursable à être signée entre ID Gatineau et l'entreprise. Cette convention définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

ID Gatineau se réserve le droit de verser le montant de l'aide par tranches ou sur présentation de factures et autres pièces justificatives, et d'interrompre le versement advenant le défaut par le promoteur de respecter la convention de contribution non remboursable.

Le nom des projets et le montant de l'aide accordée sont de nature publique. Les projets ayant bénéficié d'une aide financière pourront être énumérés dans des publications, du matériel publicitaire ou tout autre document produit par ID Gatineau.

6.0 Suivi des projets

La convention de contribution non remboursable doit prévoir qu'en acceptant le financement, l'entreprise s'engage à collaborer avec ID Gatineau dans une démarche de suivis pour toute la durée de la convention.

De façon plus précise, l'entreprise doit s'engager à :

- Fournir à ID Gatineau des états financiers annuels, au minimum un avis aux lecteurs, pour toute la durée de la convention de contribution non remboursable;
- Fournir à ID Gatineau des états financiers de type « maison » selon la fréquence stipulée à la convention de contribution non remboursable;
- Collaborer avec la CDROL dans son rôle d'accompagnement en tant que mandataire d'ID Gatineau;
- Permettre à son dirigeant de participer à une rencontre semestrielle, et toute autre rencontre au besoin pour un suivi, dans le but de maximiser les chances de réussite du projet;
- Fournir l'information nécessaire à la reddition de compte d'ID Gatineau;
- Assurer à ID Gatineau une visibilité déterminée par la convention entre les parties;
- Remettre tout document ou rapport requis par le commissaire ou l'analyste au dossier;
- Maintenir son siège social et les emplois liés au projet financé sur le territoire de Gatineau, pour une période minimale de 5 années débutant à la date du premier déboursé. L'entreprise doit reconnaître qu'il s'agit d'une condition essentielle et expresse de l'accord de l'aide financière;
- Ne pas retirer de l'entreprise la mise de fonds figurant au montage financier du projet, et ce, pendant toute la durée de l'aide financière;
- Respecter toutes conditions additionnelles faisant partie de l'offre de financement.

7.0 Frais légaux

S'il y a lieu, tous les frais légaux afférents à la réalisation de l'investissement seront à la charge de l'entreprise. ID Gatineau convient dans la mesure du possible de maintenir ces demandes de frais à leur minimum.

8.0 Définitions

À moins de stipulation contraire dans un programme spécifique, ces définitions sont celles de la politique d'investissement.

- Viabilité économique : présume des revenus suffisants pour supporter les dépenses et la portion courante de la dette et le fonds de roulement à court, moyen et long terme.
- Aspect entrepreneurial : englobe le fait de saisir une opportunité d'affaires, assumer les risques qui en découlent et créer une richesse et/ou de l'emploi par la création ou la reprise d'une entreprise.

- Revenus autonomes : proviennent de la vente de biens et services par l'entreprise collective à des clients ou usagers. Au plan comptable, ces revenus sont appelés « auto-générés ».
- Concurrence indue : projets subventionnés dans des secteurs encombrés ou en forte concurrence à l'intérieur d'une même économie ou d'une économie à l'autre.
- **Déplacement d'emplois** : projets subventionnés qui ne créent pas de nouveaux emplois, mais en déplacent d'une entreprise à l'autre.

ANNEXE - DÉPENSES ADMISSIBLES

- L'acquisition et l'amélioration d'espaces ou d'immeubles utilisés pour le projet;
- L'acquisition d'un terrain, d'équipements, de matériel roulant et de mobilier;
- Les améliorations locatives;
- Les honoraires professionnels et les frais d'expertise encourus par l'entreprise, relatifs aux dépenses d'immobilisations et d'équipements (architecte, notaire, avocat, ingénieur, chimiste, etc.);
- Les besoins en fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération;
- Les montants de taxes de vente non remboursables (TPS, TVQ).

EXCLUSIONS:

Le fonds ne peut servir au financement :

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande à ID Gatineau ne sont pas admissibles. Elles peuvent cependant être considérées dans la mise de fonds de l'entreprise, le cas échéant.
- Les dépenses affectées à l'élaboration du projet (ex. étude de marché, étude de préfaisabilité, étude de faisabilité, etc.).
- L'aide financière consentie ne peut servir qu'au fonctionnement d'une entreprise en économie sociale.
 - « Cela n'exclut pas qu'un organisme opérant dans un secteur non marchand puisse développer un volet d'économie sociale. Le cas échéant, seul le volet économie sociale pourra faire l'objet d'un financement par le biais d'un budget dédié aux entreprises de l'économie sociale. »
- Les frais de fonctionnement d'un tel organisme, le financement de son service de la dette, ou le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé, ne sont pas admissibles.